

DELIBERATION N°297 _DE 08042025

Conseil d'Administration du 08 avril 2025

Compte de gestion 2024

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 08 avril deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 10

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. PIQUET Philippe, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*),

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. REMEDI Bernard, M. GARSAU Jacques,

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François (*PMM*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. VILA Jean

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

Mme COSTA Marie à Mme BACH Marie

M. PORTEIX Yves à M. NIFOSI Christian

M. PAILLES Roger à M. TAHOCES Antoine

M. REMEDI Bernard à M. CALVET Guy

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°297_DE 08042025

Conseil d'Administration du 08 avril 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux Centres de gestion,
Vu la délibération n°292_DE 27022025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et notamment la partie relative à la présentation de l'exécution du budget 2024,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant qu'il appartient au comptable public d'adresser un compte de gestion à l'ordonnateur en vue de constater la cohérence des résultats d'exercice avec le compte administratif,
Considérant que les écritures du Trésorier sont conformes à celles de l'ordonnateur,
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, tel que joint à la présente délibération,

Article 2 :

- **Déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

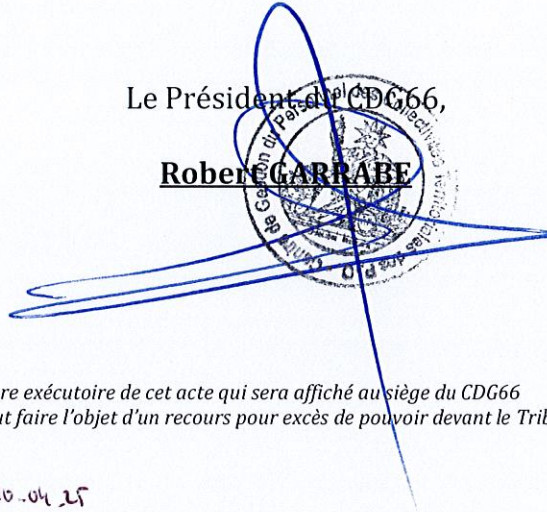
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 08 avril 2025

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le : 10 .04 25